

L'associé gérant d'une SARL peut-il voter sur sa prime exceptionnelle ?



© 2021 Les Echos Publishing

On sait que les conventions, dites réglementées, conclues entre une société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises à l'approbation des associés, le gérant ou l'associé concerné ne pouvant pas prendre part au vote.

À ce titre, la question s'est récemment posée de savoir si le gérant associé d'une SARL pouvait participer au vote de la décision portant sur l'octroi d'une prime exceptionnelle à son profit. Dans cette affaire, l'associé minoritaire d'une SARL avait contesté la décision prise par l'assemblée générale d'attribuer une prime exceptionnelle à l'associé majoritaire au titre de ses fonctions de gérant. En effet, selon lui, cette décision constituait une convention réglementée si bien que l'intéressé n'aurait pas dû prendre part au vote.

Les juges ne lui ont pas donné raison. Car pour eux, l'allocation d'une prime exceptionnelle au gérant ne s'analyse pas en une convention passée entre ce dernier et la société mais en la fixation d'un élément de sa rémunération. Ce dernier pouvait donc valablement prendre part au vote.

À noter : par le passé, la Cour de cassation avait déjà estimé que la détermination de la rémunération du gérant d'une SARL par l'assemblée des associés ne procède pas d'une convention,

de sorte que ce dernier peut, s'il est associé, prendre part au vote de cette décision, et ce même s'il est majoritaire. Cette solution est donc étendue à l'octroi d'une prime exceptionnelle.

[Cassation commerciale, 31 mars 2021, n° 19-12057](#)

© 2021 Les Echos Publishing